



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-078

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-05-24-001 - 2018-Arrêté portant extension non importante SSIAD du Bas Salat à Mane (2 pages)

Page 8

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-14-003 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2017-ARS-OCCITANIE-01 POUR LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE (1 page)

Page 11

DDT

R76-2017-12-04-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA HILLAIRE sous le numéro 32173750 (1 page)

Page 13

R76-2017-12-04-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA HILLAIRE sous le numéro 32173760 (1 page)

Page 15

R76-2017-12-04-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA HILLAIRE sous le numéro 32173770 (1 page)

Page 17

R76-2017-10-31-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE RIESTE sous le numéro 32172710 (1 page)

Page 19

R76-2017-10-31-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROUCHET sous le numéro 32173810 (1 page)

Page 21

R76-2017-11-10-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL HORSANI sous le numéro 32173780 (1 page)

Page 23

R76-2017-11-10-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MARCONATO sous le numéro 32173260 (1 page)

Page 25

R76-2018-01-15-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PERRIS sous le numéro 32173660 (1 page)

Page 27

R76-2017-12-04-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LAPEYRE ET FILS sous le numéro 32173560 (1 page)

Page 29

R76-2017-10-31-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARRIEU Didier sous le numéro 32173720 (1 page)

Page 31

R76-2017-10-31-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARRIEU Didier sous le numéro 32173730 (1 page)

Page 33

R76-2017-10-31-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DE FUENTES Jean-Michel sous le numéro 32173500 (1 page)

Page 35

R76-2017-12-15-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GOURGUES Sébastien sous le numéro 32172910 (1 page)

Page 37

R76-2017-10-31-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro 32173740 (1 page)

Page 39

R76-2017-10-31-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARCONNET Guillaume sous le numéro 32173820 (1 page)	Page 41
R76-2017-11-10-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PALANQUE Yannick sous le numéro 32173800 (1 page)	Page 43
R76-2017-11-10-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PERUSIN Denis sous le numéro 32173190 (1 page)	Page 45
R76-2017-10-31-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DUVAL Françoise sous le numéro 32173790 (1 page)	Page 47
R76-2017-12-04-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAGISCARDE sous le numéro 32171640 (1 page)	Page 49
R76-2017-11-10-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU GAROUILLA sous le numéro 32173350 (1 page)	Page 51

DDT11

R76-2018-05-10-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AMIEL Sébastien sous le numéro 11170219 (1 page)	Page 53
R76-2018-03-22-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARNAUD Cédric sous le numéro 11170187 (1 page)	Page 55
R76-2018-04-05-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARNAUD Cédric sous le numéro 11170206 (1 page)	Page 57
R76-2018-04-12-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAILLETTE Simon sous le numéro 11170208-1 (1 page)	Page 59
R76-2018-04-09-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAILLETTE Simon sous le numéro 11170208-2 (1 page)	Page 61
R76-2018-02-19-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARCELO Christine sous le numéro 11170173 (1 page)	Page 63
R76-2018-03-14-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERNHARDT Laurence sous le numéro 11170190 (1 page)	Page 65
R76-2018-04-16-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BETEILLE Nicolas sous le numéro 11170214 (1 page)	Page 67
R76-2018-04-06-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUSQUET Emilie sous le numéro 11170195-1 (1 page)	Page 69
R76-2018-04-22-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUSQUET Emilie sous le numéro 11170195-2 (1 page)	Page 71
R76-2018-04-23-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BREMOND Tétuarere sous le numéro 11170220 (1 page)	Page 73
R76-2018-02-18-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BUSQUET Anne-Marie sous le numéro 11170171 (1 page)	Page 75
R76-2018-04-12-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELBOURG Eléna sous le numéro 11170193 (1 page)	Page 77
R76-2018-04-16-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELENNE Mickaël sous le numéro 11170213 (1 page)	Page 79

R76-2018-03-11-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELFOUR Muriel sous le numéro 11170189 (1 page)	Page 81
R76-2018-03-03-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GEA Yolande sous le numéro 11170176 (1 page)	Page 83
R76-2018-02-20-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11170177-1 (1 page)	Page 85
R76-2018-02-20-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11170177-2 (1 page)	Page 87
R76-2018-05-09-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LA GERBOISE sous le numéro 11170216 (1 page)	Page 89
R76-2018-05-09-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE JALABERT-ANDRE sous le numéro 11170215 (1 page)	Page 91
R76-2018-02-24-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA CLAUSE sous le numéro 11170068-1 (1 page)	Page 93
R76-2018-04-29-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGORS Alain sous le numéro 11170201 (1 page)	Page 95
R76-2018-05-11-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MATHIEU Grégory sous le numéro 11170221 (1 page)	Page 97
R76-2018-02-25-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MESTRE Guillaume sous le numéro 11170179 (1 page)	Page 99
R76-2018-04-07-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORANT Kévin sous le numéro 11170196-1 (1 page)	Page 101
R76-2018-04-21-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORANT Kévin sous le numéro 11170196-2 (1 page)	Page 103
R76-2018-04-20-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILLES Didier sous le numéro 11170204 (1 page)	Page 105
R76-2018-04-14-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAYNIE-ORMIERES Laëtitia sous le numéro 11170202 (1 page)	Page 107
R76-2018-04-21-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REYNAUD Isabelle sous le numéro 11170207 (1 page)	Page 109
R76-2018-04-19-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAUTEL Fabienne sous le numéro 11170205 (1 page)	Page 111
R76-2018-04-19-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VASLIN Pauline sous le numéro 11170209 (1 page)	Page 113
R76-2018-02-25-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BENDINE sous le numéro 11170180 (1 page)	Page 115
R76-2018-03-09-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE PECHAUZINE sous le numéro 111701165 (1 page)	Page 117
R76-2018-03-29-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DU SARRENC sous le numéro 11170199 (1 page)	Page 119

R76-2018-03-11-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA PEYROLERY DU PAS DE SARTRES sous le numéro 11170186 (1 page)	Page 121
R76-2018-03-23-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LE TEMPS DES DAMES sous le numéro 11170200 (1 page)	Page 123

DDT12

R76-2018-01-29-012 - DDT de l'AVEYRON - ARDC Autorisation d'exploiter ARTUS Christophe (1 page)	Page 125
R76-2017-09-29-022 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter ARTUS Christophe (1 page)	Page 127
R76-2017-09-29-023 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter ARTUS Christophe (1 page)	Page 129
R76-2017-09-29-024 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter BARBANCE Valentin (1 page)	Page 131
R76-2017-09-29-025 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter BARBANCE Valentin (1 page)	Page 133
R76-2017-09-29-026 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter BIRON Maurice (1 page)	Page 135
R76-2017-09-29-027 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter BLANCHET Annie (1 page)	Page 137
R76-2017-09-29-028 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter CAZES Jean-François (1 page)	Page 139
R76-2017-09-29-029 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter CAZES Jean-François (1 page)	Page 141
R76-2017-09-29-030 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter COSTES Benoit (1 page)	Page 143
R76-2017-09-29-031 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter EARL CHABBERT (1 page)	Page 145
R76-2017-09-29-032 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter EARL CHABBERT (1 page)	Page 147
R76-2017-09-29-033 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE DOUACH (1 page)	Page 149
R76-2017-09-29-034 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter EARL DE NEUVE EGLISE (1 page)	Page 151
R76-2017-09-29-035 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter EARL LA VIDALIE (1 page)	Page 153
R76-2017-09-29-036 - DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter ECHE Hubert (1 page)	Page 155

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-05-23-007 - Arrêté portant subdélégation de signature de C. Lerouge à la responsable de l'UD 31 (3 pages)	Page 157
--	----------

R76-2018-05-23-006 - Délégation de signature de C. Lerouge en matière de licenciement collectif pour motif économique et accord collectif portant rupture conventionnelle collective (1 page)	Page 161
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-02-13-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DOMAINE DE LESCURE sous le numéro 82180017. (1 page)	Page 163
R76-2018-02-13-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL FRAUNIE PLANTS sous le numéro 8217190. (2 pages)	Page 165
R76-2018-02-13-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LES MARRES sous le numéro 82180019. (1 page)	Page 168
R76-2018-02-13-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE RAMBAILLE sous le numéro 82180016. (1 page)	Page 170
R76-2018-02-13-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAUBIES Eric sous le numéro 82170209. (1 page)	Page 172
R76-2018-02-15-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LESTRADE Cécile sous le numéro 82180022. (1 page)	Page 174
R76-2018-02-13-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SEQUEIRA DA SILVA Micael sous le numéro 82180015. (1 page)	Page 176
R76-2018-02-13-038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BELFIL sous le numéro 82180020. (1 page)	Page 178
R76-2018-02-15-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BOER sous le numéro 82180018. (1 page)	Page 180
R76-2018-02-23-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE FONBOULPET sous le numéro 82180021. (1 page)	Page 182
R76-2018-04-15-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BLANC DE ROZIES sous le numéro 81171600 (1 page)	Page 184
R76-2018-05-25-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CLOUSCARD sous le numéro 81182776 (1 page)	Page 186
R76-2018-05-23-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA PEYRE sous le numéro 81182767 (1 page)	Page 188
R76-2018-05-24-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC VIALA DE LA VERGNOLE sous le numéro 81181608 (1 page)	Page 190
R76-2018-05-24-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE FONTAURIOL sous le numéro 81182762 (1 page)	Page 192
R76-2018-05-24-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE TRINQUIER sous le numéro 81182763 (1 page)	Page 194
R76-2018-05-24-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE TRINQUIER sous le numéro 81182764 (1 page)	Page 196
R76-2018-05-23-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sébastien COUVEIGNES sous le numéro 81181607 (1 page)	Page 198

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-18-001 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Boisset et Gaujac pour la période 2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages) Page 200

R76-2018-05-18-002 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Tavel pour la période 2016-2035 (2 pages) Page 203

R76-2018-05-18-003 - Arrêté portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Vers pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier (2 pages) Page 206

DREAL Midi-Pyr./STID/DTR

R76-2018-05-22-001 - 20180522 ap jury attestation capacité pro (4 pages) Page 209

DRFiP Occitanie

R76-2018-05-24-003 - Avenant n°5 à la convention de délégation de gestion entre la DRAC Occitanie et la DRFiP de l'Hérault (1 page) Page 214

R76-2018-05-24-002 - Convention de délégation entre la DDFiP des Pyrénées Orientales et la DDFiP de l'Hérault (2 pages) Page 216

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-05-24-008 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn (1 page) Page 219

ARS Occitanie

R76-2018-05-24-001

2018-Arrêté portant extension non importante SSIAD du
Bas Salat à Mane

ARRÊTÉ

portant extension non importante du SSIAD du Bas Salat à Mane (31),
géré par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n° 2016-1221 du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté ARS en date du 3 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Bas Salat à Mane (31), géré par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (15 avenue de Comminges – 31260 MANE) et fixant sa capacité à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que son aire géographique d'intervention ;

VU la demande en date du 16 mars 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat tendant à l'extension non importante de 7 places dédiées aux personnes âgées de la capacité du SSIAD du Bas Salat à Mane ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de places de SSIAD sur le secteur couvert par le service et les moyens pouvant être dégagés pour la mise en œuvre de ces 7 places supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat tendant à l'extension non importante de 7 places de la capacité du SSIAD du Bas Salat, situé à MANE (31), est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 30 à 37 places dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD demeure inchangée et telle que fixée par arrêté du 3 février 2017 susvisé.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT N° FINESS EJ : 310026901

Identification de l'établissement : SSIAD DU BAS SALAT N° FINESS ET : 310792916

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées	16	Milieu ordinaire	37

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le 24 MAI 2018


La Directrice Générale
Pour la Biorégion Occitanie
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-14-003

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
N°2017-ARS-OCCITANIE-01 POUR LA CREATION
D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN
MATERNELLE DANS LE DEPARTEMENT DE
L'AUDE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2017-ARS-OCCITANIE-01 POUR LA CREATION D'UNE UNITE
D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE.**

Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 du CASF, a ouvert un appel à projet pour la création dans le département de l'Aude, d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM), publié le 22 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Un dossier a été réceptionné et instruit par les services de l'ARS Occitanie.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social, s'est réunie le **jeudi 12 avril 2018**. Après examen du dossier présenté et audition des promoteurs, la commission de sélection et d'information, a demandé au candidat de préciser et compléter le contenu du projet déposé en application de l'article R313-6-1 du CASF. La commission a sursis à l'examen du projet et s'est à nouveau réunie le **lundi 14 mai 2018**.

Le classement suivant a été établi lors de la séance du 14 mai 2018 :

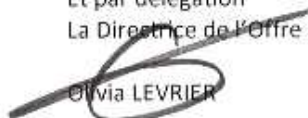
Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1^{er}	APAJH 11

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et sur le site internet de l'ARS Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2018.

La Présidente de la Commission
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

DDT

R76-2017-12-04-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA HILLAIRE sous le numéro
32173750



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/12/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA HILLAIRE

La Hillaire

32390 MONTESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,87 ha situées sur les communes FLEURANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/11/17

- numéro d'enregistrement : 32173750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/02/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-12-04-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA HILLAIRES sous le numéro
32173760



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/12/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA HILLAIRE

La Hillaire

32390 MONTESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,04 ha situées sur les communes CASTELNAU D'ARBIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/11/17

- numéro d'enregistrement : 32173760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/02/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-12-04-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA HILLAIRE sous le numéro
32173770



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/12/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA HILLAIRE

La Hillaire

32390 MONTESTRUC SUR GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,56 ha situées sur les communes
MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/11/17

- numéro d'enregistrement : 32173770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/02/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE RIESTE sous le numéro
32172710



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE RIESTE
Rieste
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,66 ha situées sur les communes MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/10/17

- numéro d'enregistrement : 32172710

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU ROUCHET sous le numéro
32173810

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU ROUCHET
Au Village
32120 TAYBOSC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,55 ha situées sur les communes GOUTZ, TAYBOSC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/10/17
- numéro d'enregistrement : 32173810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-11-10-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL HORSANI sous le numéro 32173780

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 10/11/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL HORSANI
Chemin des 4 vents
64160 GERDEREST

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,81 ha situées sur les communes LE HOUGA, TOUJOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/11/17
- numéro d'enregistrement : 32173780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/02/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-11-10-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL MARCONATO sous le numéro
32173260

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 10/11/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MARCONATO
Lapeyre
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,02 ha situées sur les communes
MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/11/17

- numéro d'enregistrement : 32173260

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/02/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-01-15-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE PERRIS sous le numéro
32173660

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/01/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PERRIS

Perris

32190 SAINT JEAN POUTGE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 106,17 ha situées sur les communes BIRAN, JEGUN, SAINT JEAN POUTGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/12/17

- numéro d'enregistrement : 32173660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/03/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-12-04-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA LAPEYRE ET FILS sous le numéro
32173560

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/12/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LAPEYRE ET FILS

Plaisance

32390 PUYSEGUR

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,38 ha situées sur les communes
MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/11/17

- numéro d'enregistrement : 32173560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/02/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BARRIEU Didier sous le numéro
32173720



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARRIEU Didier
Laffargue
32340 GIMBREDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,07 ha situées sur les communes GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/10/17

- numéro d'enregistrement : 32173720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BARRIEU Didier sous le numéro
32173730

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARRIEU Didier
Laffargue
32340 GIMBREDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,79 ha situées sur les communes
GIMBREDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/10/17
- numéro d'enregistrement : 32173730

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/01/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DE FUENTES Jean-Michel sous le
numéro 32173500

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DE FUENTES Jean-Michel
310 A chemin du Mas des Cerisiers
30300 BEAUCAIRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,12 ha situées sur les communes BELMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/17
- numéro d'enregistrement : 32173500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-12-15-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. GOURGUES Sébastien sous le numéro
32172910

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/12/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOURGUES Sébastien
Labrit
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,51 ha situées sur les communes LABARRERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/11/17
- numéro d'enregistrement : 32172910

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/02/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro
32173740

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMOTHE Laurent
Mestémounet
32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,71 ha situées sur les communes CASTELNAU SUR L'AUVIGNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/10/17
- numéro d'enregistrement : 32173740

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. MARCONNET Guillaume sous le numéro
32173820

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARCONNET Guillaume
En Louison
32120 SARRANT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,05 ha situées sur les communes SAINT GEORGES, SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/10/17
- numéro d'enregistrement : 32173820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-11-10-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. PALANQUE Yannick sous le numéro
32173800



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 10/11/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PALANQUE Yannick
La Mouliasse Chemin de Nourric
32000 AUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 47,21 ha situées sur les communes AUCH, LASSERAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/10/17

- numéro d'enregistrement : 32173800

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-11-10-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. PERUSIN Denis sous le numéro
32173190

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 10/11/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERUSIN Denis
Le Coussoulet
32390 TOURENQUETS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,41 ha situées sur les communes TOURENQUETS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/11/17
- numéro d'enregistrement : 32173190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/02/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-10-31-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme DUVAL Françoise sous le numéro
32173790

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUVAL Françoise
En Dedaous
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,06 ha situées sur les communes SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/10/17

- numéro d'enregistrement : 32173790

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-12-04-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE LAGISCARDE sous le numéro
32171640



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Auch, le 04/12/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LAGISCARDE
Lacaussade
32400 SARRAGACHIES

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,72 ha situées sur les communes
TERMES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/11/17
- numéro d'enregistrement : 32171640

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/02/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-11-10-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU GAROUILLA sous le numéro
32173350

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 10/11/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU GAROUILLA
Garouilla
32450 SEMEZIES CACHAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/11/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 136,21 ha situées sur les communes SEMEZIES CACHAN , SAINT ELIX D'ASTARAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/11/17
- numéro d'enregistrement : 32173350

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/03/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/02/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT11

R76-2018-05-10-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AMIEL Sébastien
sous le numéro 11170219

Carcassonne, le 06 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur AMIEL Sébastien
46 Avenue des Corbières

11200 - ORNAISONS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,0845 ha**, situés sur les communes de **CRUSCADES, NEVIAN et ORNAISONS** et appartenant à **Monsieur AMIEL Jacky**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur AMIEL Jacky sis à 11200 - ORNAISONS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/01/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0219**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/05/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-22-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARNAUD Cédric
sous le numéro 11170187



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 21 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ARNAUD Cédric
7 Rue des Aires

11220 - SAINT PIERRE DES CHAMPS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **21/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,8900 ha**, situés sur la commune de **TALAIRAN** et appartenant à **Monsieur TRILLES Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur TRILLE Alain sis à 11220 - TALAIRAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0187**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-05-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARNAUD Cédric
sous le numéro 11170206

Carcassonne, le 08 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ARNAUD Cédric
24 Chemin de Las Passos

11620 - VILLEMOUSTAUSOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **04/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4235 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à la **SCI ARNAUD Patrimoine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur JACOB Michel sis à 11200 - FERRALS LES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0206**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

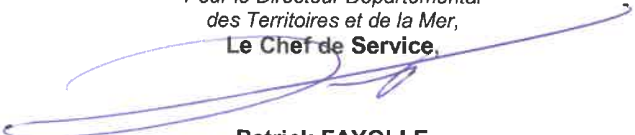
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-12-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAILLETTE
Simon sous le numéro 11170208-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BAILLETTE Simon
Domaine de Barrière

11290 - ALAIRAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,0819 ha**, situés sur la commune d'**ALAIRAC** et appartenant à **Monsieur BAILLETTE Simon**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC DE LA FONTAINE sis à 11250 - PREIXAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0208-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-04-09-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAILLETTE
Simon sous le numéro 11170208-2

Carcassonne, le 09 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BAILLETTE Simon
Domaine de Barrière

11290 - ALAIRAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **08/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,6382 ha**, situés sur la commune d'**ALAIRAC** et appartenant au **GFA BARRIERE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- le GFA BARRIERE sis à 11290 - ARZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0208-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,



Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-02-19-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARCELO
Christine sous le numéro 11170173



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 26 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BARCELO Christine
110 Chemin de NARBONNE

Contrôle des structures

11120 - SAINT NAZAIRE D'AUDE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **18/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0380 ha**, situés sur la commune de **SAINT NAZAIRE D'AUDE** et appartenant à **Madame BARCELO Christine et à Monsieur BATLLORI Luc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame BARCELO Christine sise à 11120 - SAINT NAZAIRE D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-14-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERNHARDT
Laurence sous le numéro 11170190

Carcassonne, le 21 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BERNHARDT Laurence
9 Rue ELZEAR GAUTHIER

11130 - SIGEAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **13/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7025 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Madame BERNHARDT Laurence**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BERNHARDT Alain sis à 11130 - SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0190**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-16-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BETEILLE
Nicolas sous le numéro 11170214



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BETEILLE Nicolas
13 rue Rey

11170 - CAUX ET SAUZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,7673 ha**, situés sur les communes de **CARCASSONNE** et **CAUX ET SAUZENS** et appartenant à **Monsieur BETEILLE Nicolas, Monsieur OURADOU Rémy et Monsieur et Madame PECH François et Marie-Rose**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- **Madame ROCH Béatrice** sise à **11170 - CAUX ET SAUZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0214**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-04-06-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUSQUET
Emilie sous le numéro 11170195-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BOUSQUET Emilie
10 Rue du Parc

11200 - RAISSAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **05/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,9376 ha**, situés sur les communes de **CANET D'AUDE et RAISSAC D'AUDE** et appartenant à **Monsieur et Madame BOUSQUET Didier et Colette**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L' EARL LES CABANOTS sise à 11200 - RAISSAC D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0195-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-04-22-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUSQUET
Emilie sous le numéro 11170195-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BOUSQUET Emilie
10 Rue du Parc

11200 - RAISSAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **21/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9760 ha**, situés sur la commune de **RAISSAC D'AUDE** et appartenant au **GFA MICALEX**. La demande concerne les parcelles **U 0631, U 0554 et U 0529** sur **RAISSAC D'AUDE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **biens non exploités** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0195-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-23-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BREMOND
Tétuarere sous le numéro 11170220

Carcassonne, le 05 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BREMOND Tetuarere
4 Domaine de Galet

Contrôle des structures

11290 - ALAIRAC

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,2000 ha**, situés sur la commune d'**ALAIRAC** et appartenant à **Madame RAYNAUD Martine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur RAYNAUD Patrick sis à 11290 - ALAIRAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0220**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

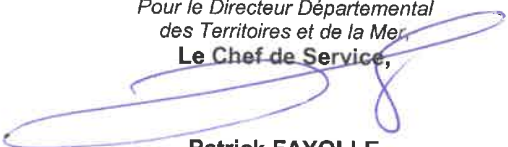
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-18-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BUSQUET
Anne-Marie sous le numéro 11170171



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 26 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BUSQUET Anne-Marie
6 Place Beaumont

11100 - NARBONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 17/10/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,7205 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à **Monsieur PIQUET André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BUSQUET Damien sis à 11100 - NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 17/10/2017
- numéro d'enregistrement : 11-17-0171

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 18/02/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-12-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELBOURG
Eléna sous le numéro 11170193



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame DELBOURG Eléna
Domaine Saint Vincent

11500 - BELVIANES ET CAVIRAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **11/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,9711 ha dont 21,2854 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **BELVIANES ET CAVIRAC, GINOLES et QUILLAN** et appartenant à **Monsieur MATHIEU René, Monsieur RIEU Roger, le GFA DU MAS VERGES, Monsieur MOUNIER Bernard, Madame LEROUX Claudine, Monsieur DELBOURG Gilles, la Mairie de BELVIANES ET CAVIRAC et Monsieur PEYTAVI Jean-Marc.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame LEROUX Claudine sise à 11500 - BELVIANES ET CAVIRAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0193**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-04-16-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELENNE
Mickaël sous le numéro 11170213

Carcassonne, le 09 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DELENNE Mikaël
1 Rue des Pigeons

11360 - FONTJONCOUSE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,1802 ha dont 0,3700 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **COUSTOUGE et FONTJONCOUSE** et appartenant à **Madame et Monsieur AMIGUES Bernard et Bernadette, Monsieur CLUA Christian et Monsieur AMIGUES Etienne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame AMIGUES Bernadette sise à 11360 - FONTJONCOUSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0213**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service.


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-03-11-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELFOUR
Muriel sous le numéro 11170189

Carcassonne, le 21 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame DELFOUR Muriel
Hameau de SAINT PANCRASSE

11330 - BOUISSE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 10/11/2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,2020 ha**, situés sur la commune de **BOUISSE** et appartenant à **Madame DELFOUR Monique et Monsieur DELFOUR André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame DELFOUR Monique sise à 11330 - BOUISSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0189**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-03-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GEA Yolande
sous le numéro 11170176



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 07 novembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame GEA Yolande
2 Impasse des Jardins

Contrôle des structures

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **02/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,3051 ha**, situés sur les communes de **FERRALS LES CORBIERES**, **LEZIGNAN CORBIERES** et **THEZAN DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur GEA Francis et Madame GEA Yolande**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame GEA Audrey sise à 30129 - MANDUEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-20-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW
Benoît sous le numéro 11170177-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 26 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur KRIVOBOKOW Benoit
Le Moulin

Contrôle des structures

11400 - PUGINIER

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,6960 ha**, situés sur la commune de **PUGINIER** et appartenant à **Monsieur PINEL Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur PINEL Alain sis à 11400 - PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0177-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent **accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-20-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW
Benoît sous le numéro 11170177-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 26 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur KRIVOBOKOW Benoit
Le Moulin

11400 - PUGINIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **78,7772 ha**, situés sur les communes de **MONTMAUR, PEYRENS, PUGINIER et TREVILLE** et appartenant à **Monsieur KRIVOBOKOW Georges, Madame ESCARGUEIL Thérèse, Monsieur MICOULEAU Yves et Monsieur ALIBERT Claude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur KRIVOBOKOW Georges sis à 11400 - PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0177-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-05-09-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LA
GERBOISE sous le numéro 11170216

Carcassonne, le 06 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL LA GERBOISE
155 La Gerboise

11320 - LABASTIDE D'ANJOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **08/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1200 ha**, situés sur la commune de **LABASTIDE D'ANJOU** et appartenant à **Monsieur PINEL Rémi. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur BUISSON Jean sis à 31100 - TOULOUSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/01/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0216**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/05/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-05-09-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
DOMAINE JALABERT-ANDRE sous le numéro
11170215

Carcassonne, le 06 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DOMAINE JALABERT-ANDRE
Domaine de Jalabert

11170 - CARLIPA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **08/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,9948 ha**, situés sur la commune d'**ALZONNE** et appartenant au **GFA DE GANES**. La société demandeuse compte **4 associés exploitants**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **L'EARL DE GANES sise à 11170 - ALZONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/01/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0215**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/05/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-02-24-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA
CLAUSE sous le numéro 11170068-1

Carcassonne, le 06 novembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA LA CLAUSE
La Clause
101 T Avenue de NARBONNE

Contrôle des structures

11130 - SIGEAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **23/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,20 ha**, situés sur les communes de **SIGEAN, DURBAN CORBIERES et PORT LA NOUVELLE** et appartenant à **Madame MENDITTE Gracianne, Madame BULLICH Sylvie, Madame CAMARENA Geneviève, Monsieur FAGES Gilles, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Madame SIFFRE Anne-Marie, Monsieur HUC Henri, Monsieur NARRO Michel, Monsieur HOYOS Richard et Madame HOYOS Nadine. La société demandeuse compte 3 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur HOYOS Richard sis à 11130 - SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0068-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-04-29-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGORS Alain
sous le numéro 11170201



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur LAGORS Alain
25 Route de VILLESEQUELANDE

11170 - SAINTE EULALIE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **28/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7630 ha**, situés sur la commune de **SAINTE EULALIE** et appartenant à **Madame VILA Yvette**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame VILA Yvette sise à 11170 - SAINTE EULALIE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0201**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

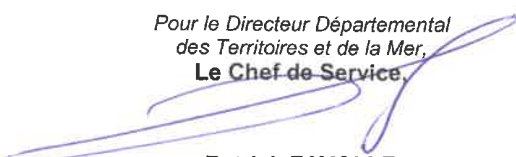
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-05-11-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MATHIEU
Grégory sous le numéro 11170221

Carcassonne, le 06 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MATHIEU Grégory
47 Avenue de la Montagne Noire

11700 - AZILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5614 ha**, situés sur la commune d'**AZILLE** et appartenant à **Monsieur RIEUX Pierre Louis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur ROQUEFORT Marc** sis à **11700 - AZILE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/01/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0221**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/05/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,



Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-25-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MESTRE
Guillaume sous le numéro 11170179

Carcassonne, le 06 novembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MESTRE Guillaume
5 Rue du Moulin

11240 - DONAZAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7500 ha**, situés sur la commune de **DONAZAC** et appartenant à **Monsieur MESTRE Jean-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame MESTRE Marie-Christine sise à 11240 - DONAZAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0179**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-07-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORANT Kévin
sous le numéro 11170196-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MORANT Kévin
26 Avenue de LEZIGNAN

11200 - CANET D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9810 ha**, situés sur la commune de **RAISSAC D'AUDE** et appartenant à **GFA MICALEX**. La demande concerne les parcelles **U 0657** et **U 0706** sur **RAISSAC D'AUDE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **biens non exploités** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0196-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-04-21-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORANT Kévin
sous le numéro 11170196-2

Carcassonne, le 08 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MORANT Kévin
26 Avenue de LEZIGNAN

11200 - CANET D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1250 ha**, situés sur la commune de **RAISSAC D'AUDE** et appartenant à **Monsieur MORANT Kévin**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame MORANT Frédérique sise à 11200 - CANET D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0196-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-04-20-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILLES Didier
sous le numéro 11170204



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PAILLES Didier
3 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU

31600 - SEYSSES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,2189 ha**, situés sur les communes d'**ESCUEILLES ET SAINT JUST** et **BELLEGARDE DU RAZES** et appartenant à **Monsieur PAILLES Roger (usufruitier)**, **Monsieur PAILLES Daniel (nu-proprétaire)**, **Monsieur PAILLES Didier (nu-proprétaire)**, **Madame RIFFAUD Delphine (nu-proprétaire)** et **Monsieur PAILLES Jean (nu-proprétaire)**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- **La SCEA DU FAJOU sise à 11240 - ESCUEILLES ET SAINT JUST**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0204**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-14-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RAYNIE-ORMIERES Laëtitia sous le numéro 11170202

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame RAYNIE-ORMIERES Laëtitia
Las Esparginos

11310 - VILLEMAGNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE DE RECEPTION DOSSIER COMPLET
PRECEDENT SUITE A MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES PROPRIETAIRES

Madame,

J'accuse réception le **13/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2660 ha**, situés sur la commune de **VILLEMAGNE** et appartenant à **Monsieur ORMIERES Benoit, Monsieur ORMIERES Eric et Monsieur ORMIERES Damien**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0202**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-21-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à REYNAUD
Isabelle sous le numéro 11170207

Carcassonne, le 05 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame REYNAUD Isabelle
6 Chemin du Pont de Saint Jean

Contrôle des structures

11200 - CONILHAC CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **20/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5910 ha**, situés sur les communes de **CONILHAC CORBIERES** et **FONTCOUVERTE** et appartenant à **Madame COUTELIER Marylène**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame COUTELIER Marylène sise à 11200 - CONILHAC CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0207**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-04-19-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAUTEL
Fabienne sous le numéro 11170205



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame SAUTEL Fabienne
10 Chemin du Pied Blanc

11110 - SALLES D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **18/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,0104 ha**, situés sur les communes de **LESPIGNAN (34) et SALLES D'AUDE** et appartenant à **Madame SAUTEL Fabienne, Monsieur SAUTEL Michel et Madame DELMAS Agnès**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SAUTEL Michel sis à 11110 - SALLES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0205**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-04-19-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VASLIN Pauline
sous le numéro 11170209

Carcassonne, le 05 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VASLIN Pauline
3 Place de la Fontaine

11330 - SALZA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
Demande de régularisation

Madame,

J'accuse réception le **18/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6560 ha**, situés sur la commune de **SALZA** et appartenant à **vous-même, en vue de régulariser votre situation.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame VASLIN Pauline sise à 11330 – SALZA (REGULARISATION)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/12/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0209**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/04/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

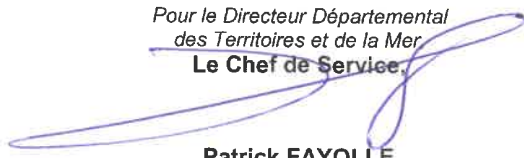
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-02-25-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE
BENDINE sous le numéro 11170180

Carcassonne, le 15 novembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à
GAEC DE BENDINE
Bendine

11420 - PECH LUNA

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **24/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de Madame DEUMIE Anne-Marie au sein du GAEC DE BENDINE.

Madame DEUMIE Anne-Marie devient associée exploitante du GAEC et ne dispose pas de la capacité agricole. **La société demandeuse comptera, après opération, 2 associés exploitants.**

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par le GAEC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0180**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-09-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE
PECHAUZINE sous le numéro 111701165

Carcassonne, le 08 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE PECHAUZINE
Domaine de CONQUES

11170 - ALZONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **08/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,3832 ha**, situés sur la commune d'**ALZONNE** et appartenant à **Monsieur CAHUZAC Claude et Monsieur CAHUZAC Dominique. La société demandeuse compte 3 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame CAHUZAC Christine sise à 11170 - ALZONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0165**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-29-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA
FERME DU SARRENC sous le numéro 11170199



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LA FERME DU SARRENC
Le Sarrenc

11330 - AURIAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames,

J'accuse réception le **28/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,6125 ha dont 0,2905 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune d'**AURIAC** et appartenant à **Madame SUTRA Elodie**.

La société demandeuse compte 2 associées exploitantes.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0199**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-11-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA
PEYROLERY DU PAS DE SARTRES sous le numéro
11170186



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 21 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LA PEYROLERY DU PAS DE SARTRES
8 Rue des Vignerons

11590 - CUXAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **10/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,4582 ha**, situés sur les communes de **CUXAC D'AUDE et NARBONNE** et appartenant à **Monsieur PARDO Franck. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur PRADO Franck sis à 11590 - CUXAC D'AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0186**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-03-23-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LE
TEMPS DES DAMES sous le numéro 11170200

Carcassonne, le 21 décembre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LE TEMPS DES DAMES
38 - 40 La Promenade

11220 - TALAIRAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames,

J'accuse réception le **22/11/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,7590 ha dont 0,0502 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **JONQUIERES, TALAIRAN et TOURNISAN** et appartenant à **Madame FRANCOIS Denise et Madame ARTHOZOUL Marylise**.

La société demandeuse comptera 2 associés exploitants à sa création.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame ARTHOZOUL Marylise sise à 11220 - TALAIRAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0200**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT12

R76-2018-01-29-012

DDT de l'AVEYRON - ARDC Autorisation d'exploiter
ARTUS Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ARTUS Christophe
La Martinie
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4741 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC DE NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180238**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-022

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
ARTUS Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ARTUS Christophe
La Martinie
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9708 hectares situés sur la(les) commune(s) de QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12180239**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-023

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
ARTUS Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ARTUS Christophe
La Martinie
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2831 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC DE NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12180240**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-024

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
BARBANCE Valentin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARBANCE Valentin
BEDENE
12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,7629 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT, PREVINQUIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017
- Numéro d'enregistrement : 12180233

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-025

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
BARBANCE Valentin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARBANCE Valentin

BEDENE

12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,9910 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRIVEZAC, PREVINQUIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180234**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

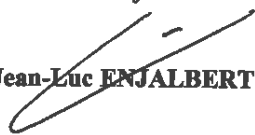
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-026

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
BIRON Maurice

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BIRON Maurice
Cayrel
12210 CURIERES

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,7228 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C 1714144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

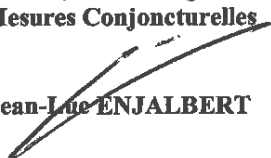
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-027

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
BLANCHET Annie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BLANCHET Annie
191, rue du Foirail
12220 GALGAN

Rodez, le 23 octobre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,5775 hectares situés sur la(les) commune(s) de GALGAN & VALZERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : 12180259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

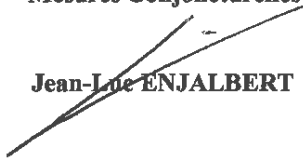
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-028

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
CAZES Jean-François

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAZES Jean-François
Burg_Les Espeyroux
12330 MURET LE CHATEAU

Rodez, le 3 octobre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,687 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURET-LE-CHATEAU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714147

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-029

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
CAZES Jean-Francois

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAZES Jean-François
Burg Les Espeyroux
12330 MURET LE CHATEAU

Rodez, le 3 octobre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 120,559 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURET-LE-CHATEAU, SALLES-LA-SOURCE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C1714148

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-030

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
COSTES Benoit

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Benoît
Le Mas de Lagarde
12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Rodez, le 5 octobre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,503 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE-BALAGUIER, SAINTE-CROIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1714154**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

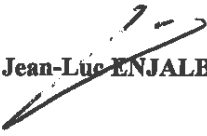
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-031

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
EARL CHABBERT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CHABBERT

Messieurs CHABBERT Philippe, REY Bertrand

- LA BONAURIE

12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,3744 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX, ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017

- Numéro d'enregistrement : C1714102

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent **accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-032

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
EARL CHABBERT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CHABBERT

Messieurs CHABBERT Philippe, REY Bertrand

- LA BONAURIE

12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,646 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRIVEZAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**

- **Numéro d'enregistrement : C1714103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

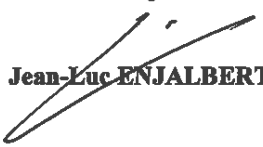
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-033

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
EARL DE DOUACH

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL de DOUACH
GERAUD Suzanne & Patrick
Douach
12290 CANET DE SALARS

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 147,6848 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANET DE SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 12180246**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-034

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
EARL DE NEUVE EGLISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE NEUVE EGLISE
Monsieur GAMEL Fabien
Neuve Eglise
12140 FLORENTIN LA CAPELLE

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,12 hectares situés sur la(les) commune(s) de GRAISSAC, SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C 1714119**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

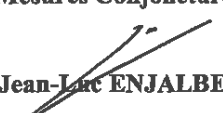
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-035

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
EARL LA VIDALIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LA VIDALIE
Madame COLOMB Colette
Monsieur FABRE Philippe
La Vidalie
12350 BRANDONNET

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5567 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRANDONNET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714127

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

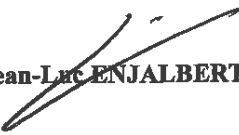
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-09-29-036

DDT DE L'AVEYRON - ARDC autorisation d'exploiter
ECHE Hubert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ECHE Hubert

Lunel

12320 ST FELIX DE LUNEL

Rodez, le 29 septembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,5278 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2017
- Numéro d'enregistrement : C 1714121

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 janvier 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-05-23-007

Arrêté portant subdélégation de signature de C. Lerouge à
la responsable de l'UD 31

Décision subdélégation de signature

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS (pour le Lot et l'Aveyron)
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Directeur(rices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Joan MAISSONNIER
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Julien HORNERO
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie BARTHE
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA
Bruno REDOLAT

Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD
John BOGAERTS
Cécile LE QUER
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

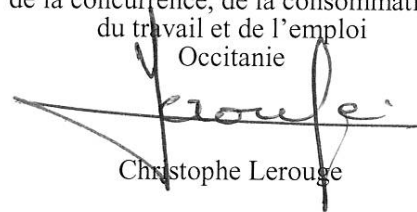
Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 30 mars 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 23 mai 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-05-23-006

Délégation de signature de C. Lerouge en matière de
licenciement collectif pour motif économique et accord
collectif portant rupture conventionnelle collective

Délégation de signature de C. Lerouge à N. Barthe

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision modificative de la décision portant
délégation de signature de Christophe
Lerouge en matière de licenciement
collectif pour motif économique et d'accord
collectif portant rupture conventionnelle
collective

La Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 30 mars 2018 publié le 5 avril 2018 portant délégation de signature de Christophe Lerouge en matière de licenciement collectif pour motif économique et d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

DÉCIDE

Article 1 :

A l'article 2 de la décision du 30 mars 2018 susvisée, il est ajouté :

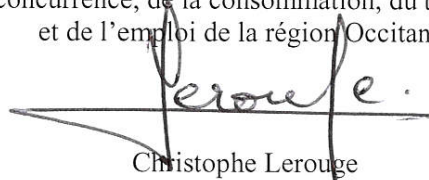
« Nathalie BARTHE »

Article 2 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 23 mai 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Occitanie



Christophe Lerouge

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DOMAINE DE LESCURE sous le
numéro 82180017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL DOMAINE DE LESCURE
CARDETTI Fabien, Jean-Marie et Marie-Claude
151 chemin de Lescure
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 18 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8606 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPASAS	1,8606	Carbou A 356, 357 et 358	CARDETTI Fabien	CARDETTI Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

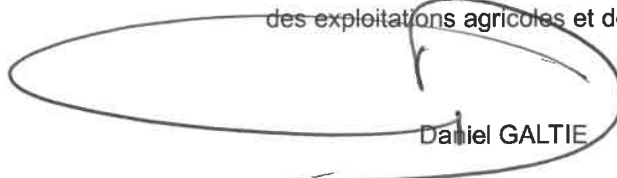
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL FRAUNIE PLANTS sous le numéro
8217190.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL FRAUNIE PLANTS

FRAUNIE Jean-Claude, Danièle, Angeline et Jean-Sébastien

Guirguil

82110 SAINTE JULIETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 16 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **138,1392 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOULOC EN QUERCY	2,9633	B 462, 734 à 737, 920 et 921	FRAUNIE Jean-Claude	EARL FRAUNIE CEREALES (FRAUNIE Jean-Claude, Danièle, Angeline et Jean- Sébastien)
BOULOC EN QUERCY	5,2646	B 457 à 461, 584, 596 (J et K), 708, 716, 717, 724, 901 et 905	FRAUNIE Jean-Claude et Danièle	
LE CAILAR (30)	2,6904	B 106 (AJ, AK et B), 107 et 571	FRAUNIE Jean-Claude	
MONTCUQ EN QUERCY BLANC (46)	6,8637	B 238, 267 (J et K) et 276, C 156, 166 et 341	ESPINASSE Yvon	
MONTCUQ EN QUERCY BLANC (46)	19,0393	B 218 à 221, 223, 224, 230, 231, 259, 260 (J et K), 277 et 306, C 158 à 160, 164, 170, 876 (J et K), 877 (J et K), 914, 920 et 923 (J et K)	FRAUNIE Jean-Claude	
MONTLAUZUN (46)	19,7013	C 143, 146, 147, 156, 411 à 413	LANIES Francis	
SAINT LAURENT LOLMIE (46)	0,7940	A 841	LANIES Francis	
SAINTE JULIETTE	50,1021	A 115, 116, 118 (J et K), 123, 126, 127, 137 à 141, 142 (J et K), 143 à 147, 148 (J et K), 149, 150 (J et K), 151 à 153, 155 à 159, 161, 162, 164, 169, 172, 174, 175, 178 à 180, 182, 184, 186, 190 à 192, 195 à 199, 210, 211 (A à C), 212 (A et B), 213, 217 à 219, 263 à 266, 285, 287 à 290, 415, 416, 431 à 433, 445, 447, 462, 464, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 508, 509, 511 et 513, B 201, 204, 249, 250, 276, 277, 282 à 284, 304, 305, 307 à 311, 312 (A et B), 313 (A et B), 314 (A et B), 327, 329, 1411, 1412, 1414, 1415, 1417, 1420, 1423, 1430, 1526, 1527, 1530, 1532, 1534 et 1536	FRAUNIE Jean-Claude	
SAINTE JULIETTE	14,9609	A 125, 128 à 130, 132 à 136, 181, 183, 185, 187 à 189, 193, 194, 200 à 202, 206 à 209, 220, 281 à 284, 286, 446, 486, 488, 503 et 515 (A à D), B 177, 246, 247, 1531, 1533, 1535 et 1711	FRAUNIE Jean-Claude et Danièle	
SAINTE JULIETTE	1,7691	A 170, 173, 293 et 418	FRAUNIE Jean-Sébastien	
TREJOULS	13,9905	B 185 et 982	LANIES Francis	

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82170190**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mai 2018**.

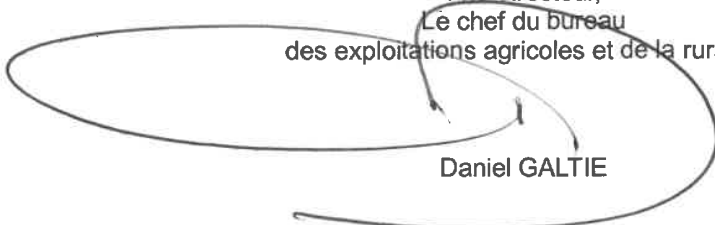
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL LES MARRES sous le numéro
82180019.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LES MARRES
Madame CLOU Marie-Pierre
2668 route des Marres
82700 CORDES-TOLOSANNES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 18 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7783 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CORDES-TOLOSANNES	0,7783	Las Founsos ZL 50	ARMENGAUD Jacqueline	ARMENGAUD Jacqueline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA DE RAMBAILLE sous le numéro
82180016.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

SCEA DE RAMBAILLE

Monsieur et Madame VILLEMUR Jean-François et Frédérique
Rambaille
82500 LARRAZET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,4210 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CORDES-TOLOSANNES	1,8710	Berdoulette ZH 11 (J et K) et 12, Plaine de Jeantou ZM 43	ARMENGAUD Jacqueline	ARMENGAUD Jacqueline
CORDES-TOLOSANNES	2,5500	Contours Longs ZM 49 (J et K)	ARMENGAUD Jacqueline	ARMENGAUD Serge

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LAUBIES Eric sous le numéro 82170209.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **13 FEV. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur LAUBIES Eric
Le Mercadiol
82160 PUYLAGARDE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3836 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYLAGARDE	1,0290	Pech Auriol E 269	LAUBIES Huguette	LAUBIES Huguette
PUYLAGARDE	3,5264	Pech Auriol E 258, 260 à 262, 264 à 266 et 275, Orfeuille E 873 et 948	LAUBIES Michel	LAUBIES Huguette
PUYLAGARDE	4,8282	Bru E 235, Fournier E 251 et 950, Pech Auriol E 252, 255 à 257, 259, 263, 267 et 864, Orfeuille E 924	LAUBIES Michel et Huguette	LAUBIES Huguette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82170209**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-15-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LESTRADE Cécile sous le numéro
82180022.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame LESTRADE Cécile
1396 route de Castelsarrasin
82210 CASTELMAYRAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 23 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,7703 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELMAYRAN	5,4819	C 293, 294 (A et B), 295 à 297, 298 (A et B), 299 à 304, 1208, 1334 et 1336	LESTRADE Francis et Cécile	LESTRADE Aline
CASTELMAYRAN	4,7954	C 269, 292, 305, 350 et 1263, ZE 40	LESTRADE Francis, Aline et Cécile	LESTRADE Aline
SAINT AIGNAN	6,5950	A 8, 19, 20, 420 à 423	LESTRADE Francis et Aline	LESTRADE Aline
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	0,2370	ZB 6	LESTRADE Francis	LESTRADE Aline
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	2,6610	ZI 1	LESTRADE Francis et Aline	LESTRADE Aline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : dot@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SEQUEIRA DA SILVA Micael sous le
numéro 82180015.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur SEQUEIRA DA SILVA Micael
1185 route de Lesparre
82270 MONTFERMIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6500 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTFERMIER	0,6500	Poujol ZH 22partie	AVANZINI Michel	AVANZINI Julien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-13-038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE BELFIL sous le numéro
82180020.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 13 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

GAEC DE BELFIL
Messieurs GRIMAL François et Vincent
437 chemin de Belfil
82300 CAUSSADE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 19 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8830 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	0,8830	Pount Peyre CV 10	QUERCY Christian	QUERCY Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180020**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-15-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE BOER sous le numéro 82180018.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE BOER
Messieurs DE BOER Roelof et Jan-Job
Beulaygue
82120 LAVIT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 23 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **58,8600 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESPARSAC	15,5014	B 144 à 148, 151, 152partie, 153, 154 et 163	MONTAGNER Alain	MONTAGNER André
ESPARSAC	15,8750	B 155, 156, 161, 162 et 164	MONTAGNER André	MONTAGNER André
ESPARSAC	24,2106	B 165 à 169, 174, 179 à 181, 202, 370, 374, 377 à 379, 788, 790, 828, 831, 881, 882, 894, 895, 899, 969 et 970	MONTAGNER André et Anne	MONTAGNER André
MAUMUSSON	1,1560	A 287	MONTAGNER André	MONTAGNER André
MAUMUSSON	2,1170	B 363 à 367	MONTAGNER André et Anne	MONTAGNER André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-23-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE FONBOULPET sous le numéro
82180021.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

GAEC DE FONBOULPET
Messieurs ALBESPY Jérôme et Patrick
Fonboulpet
12200 SAVIGNAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 22 janvier 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,9210 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTANET	10,7746	A 452, B 101, 103, 105, 106, 109, 310, 326, 358, 401, 402, 404, 405, 409, 412, 1026, 1046 à 1051, 1053, 1054, 1191 et 1192, AB 1	GALEOTE Nicole	LOUPIAS Christine
CASTANET	2,3696	B 46, 47, 49, 50, 59	LOUPIAS Jean-Louis	LOUPIAS Christine
CASTANET	8,7768	B 36 à 38, 48, 51 à 58, 64, 65, 67 à 69, 133, 134, 136 et 137	LOUPIAS Jean-Louis et Christine	LOUPIAS Christine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 janvier 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-15-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC BLANC DE ROZIES sous le numéro
81171600

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 15 janvier 2018

à l'attention du

GAEC BLANC DE ROZIES
Messieurs Jean-Emmanuel et Jean-Arnaud BLANC
Roziès

81430 AMBIALET

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 14 décembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 76.7055 hectares SAU, situés sur les communes de AMBIALET (1.0419 ha), de LE-FRAYSSE (24.3376 ha) et de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (51.3260 ha), appartenant à Monsieur Patrick JOSSET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/12/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171600**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 avril 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-25-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC CLOUSCARD sous le numéro
81182776

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 2 février 2018

à l'attention du

GAEC CLOUSCARD

Taillade

81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 24/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,37 ha SAU, terres situées sur les communes de CESTAYROLS (3.78 ha) et de DONNAZAC (19.59 ha), appartenant à Monsieur Jean-Luc FABRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182776**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-23-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC LA PEYRE sous le numéro
81182767

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 31 janvier 2018

à l'attention du

GAEC LA PEYRE

La Peyre

81300 GRAULHET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 22/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,40 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAULHET, appartenant à Monsieur Hervé ASPE (5.80 ha) et à Monsieur René BASTIE (3.60 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182767**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-24-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC VIALA DE LA VERGNOLE sous le
numéro 81181608

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 02 février 2018

à l'attention de

Messieurs Jean-Michel et Romain VIALA
GAEC VIALA DE LA VERGNOLE
La Vergnole

81190 TREBAN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 23 janvier 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 137,29 hectares SAU, en tant que associés exploitants du GAEC VIALA DE LA VERGNOLE, terres situées sur les communes de BOURNAZEL (35.6911 ha), de MONTAURIOL (20.2877 ha), de TREBAN (59.3326 ha), de LACAPELLE-PINET (4.2552 ha) et de ANDOUQUE (17.7289 ha), dont 15.2175 ha situés sur la commune de BOURNAZEL appartenant à Madame Maryline POLYDORE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181608**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-24-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE FONTAURIOL sous le numéro
81182762

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 30 janvier 2018

à l'attention de

L'EARL DE FONTAURIOL
La Rouardière

81500 BELCASTEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,25 ha SAU, terres situées sur la commune de BELCASTEL, appartenant à l'Indivision ROUDET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182762**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-24-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE TRINQUIER sous le numéro
81182763

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 30 janvier 2018

à l'attention de

L'EARL DE TRINQUIER

Serre de Trinquier

81500 BELCASTEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,83 ha SAU, terres situées sur la commune de BELCASTEL, appartenant à l'Indivision ROUDET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182763**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-24-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE TRINQUIER sous le numéro
81182764

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 30 janvier 2018

à l'attention de

L'EARL DE TRINQUIER

Serre de Trinquier

81500 BELCASTEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,97 ha SAU, terres situées sur la commune de LAVAU, appartenant à Madame Martine BONNET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182764**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

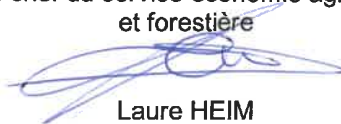
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-23-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Sébastien COUVEIGNES sous le
numéro 81181607

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 02 février 2018

à l'attention de

Monsieur Sébastien COUVEIGNES
Canezac

81190 MONTIRAT

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22 janvier 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18.27 hectares SAU, situés sur les communes de MONTIRAT (1.32 ha), de JOUQUEVIEL (12.98 ha) et de MIRANDOL-BOURGNOUNAC (3,97ha), terres appartenant à Monsieur et Madame Gabriel et Simone VIGUIER (0.42 ha), à Monsieur et Madame Gilbert et Clairette COUVEIGNES (16.53 ha) et à Madame Sabine CABROL (1.32 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/01/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181607**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM



Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-18-001

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Boisset et Gaujac pour la période
2018-2037 avec application du 2° de l'article L 122-7 du
code forestier

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD

Forêt communale de BOISSET ET GAUJAC

Contenance cadastrale : 27,1523 ha

Surface de gestion : 27,15 ha

Révision d'aménagement 2018-2037

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale
de Boisset Et Gaujac
pour la période 2018-2037
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/1923 réglant l'aménagement de la forêt communale de BOISSET ET GAUJAC pour la période 1923 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office National des Forêts le 24/01/2018 ;
- VU la délibération de BOISSET ET GAUJAC en date du 11/12/2017 déposée à la préfecture de NIMES le 14/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 23/04/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BOISSET ET GAUJAC (GARD), d'une contenance de 27,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 27,15 ha, actuellement composée de chêne vert (100%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 27,15 ha,

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ce peuplement sera le chêne vert (27,15ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera constituée d'un seul groupe de gestion en taillis simple, d'une contenance totale de 27,15 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Boisset et Gaujac de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de BOISSET ET GAUJAC, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR9101372 « Falaises d'Anduze », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le **18 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-18-002

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Tavel pour la période 2016-2035



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD
Forêt communale de TAVEL
Contenance cadastrale : 550,9339 ha
Surface de gestion : 550,93 ha
Révision d'aménagement 2016-2035

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Tavel
pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office National des Forêts le 31/01/2018 ;
- VU la délibération de TAVEL en date du 03/10/2017, déposée à la -préfecture de NIMES le 06/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 23/04/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de TAVEL (GARD), d'une contenance de 550,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 476,50 ha, actuellement composée de chêne vert (99%), pin d'Alep (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 107.3 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 1.5 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (106,65ha), le pin d'Alep (1,24ha), le chêne pubescent (0,65ha), le cèdre de l'Atlas (0,26ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 0,77 ha, qui sera parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 0,47 ha, au sein duquel 0,00 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 0,26 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 107,30 ha qui sera laissé en croissance libre sur la période.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 3,80 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec possibilité de travaux, d'une contenance totale de 438,33 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Tavel de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Toulouse, le **18 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN

DRAAF Occitanie

R76-2018-05-18-003

Arrêté portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Vers pour la période 2017-2036
avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GARD

Forêt communale de VERS

Contenance cadastrale : 511,0729 ha

Surface de gestion : 511,07 ha

Révision d'aménagement 2017-2036

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Vers
pour la période 2017-2036
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral réglant l'aménagement de la forêt communale de VERS pour la période 1991 - 2010 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office National des Forêts le 05/03/2018 ;
- VU la délibération de VERS en date du 14/02/2018, déposée à la préfecture de NIMES le 28/02/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 et de la réglementation propre aux sites classés.
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Gard en date du 23/04/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VERS (GARD), d'une contenance de 511,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 479,06 ha, actuellement composée de chêne vert (84%), cèdre de l'Atlas (10%), pins noirs divers (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 93,66 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 56,50 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne vert (74,09 ha), le cèdre de l'Atlas (45,86 ha), le pin noir (30,21 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 44,96 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 63,39 ha ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 41,81 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 0,65 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 360,26 ha.
- La gestion tiendra compte de l'Opération Grand Site « Gorges du Gardon » – Décret 23/08/2013.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Vers Pont du Gard de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de VERS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR9101395 - Le Gardon et ses Gorges, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSP FR9110081 – Gorges du Gardon, instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre aux sites classés « Ensemble des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » – Décret 23/08/2013 ID : SC2013082301.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Toulouse, le **18 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois


Xavier PIOLIN

DREAL Midi-Pyr./STID/DTR

R76-2018-05-22-001

20180522 ap jury attestation capacité pro

*Arrêté préfectoral portant désignation des membres du jury d'examen d'attestation de capacité
transport*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DREAL OCCITANIE
DIRECTION TRANSPORTS
DÉPARTEMENT TRANSPORTS ROUTIERS

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du jury d'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de certaines professions liées au transport public routier pour la région Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement CE n° 1071/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du conseil ;

VU le code des transports et notamment ses articles R. 1422-4, R. 3113-35 et R. 3211-37 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont susceptibles d'être désignés membres du jury d'examen :

Agents de la DREAL Occitanie :

Patrice WANDROL, chef du département transports routier ;
Olivier CALVET, chef de la division transports routiers ouest ;
Céline CALMELS, contrôleur des transports terrestres ;
Sylvie CHAUMET, adjoint administratif ;
Alain CICCONE, contrôleur des transports terrestres ;
Patrick CROS, contrôleur divisionnaire des transports terrestres ;
Isabelle DONGAY, secrétaire administratif ;
Françoise DUCOS, secrétaire administratif ;
Pierre FAURE, contrôleur des transports terrestres ;
Alain FERRER, contrôleur des transports terrestres ;
Christine FERRER, contrôleur des transports terrestres ;
Yvan FRASSATI, contrôleur des transports terrestres ;
Michel JAURY, attaché administratif ;
Agnès MARGAIL, adjoint administratif ;
Noël MASSA, contrôleur des transports terrestres ;
Joëlle MASSIP, contrôleur divisionnaire des transports terrestres ;
Delphine PALMA, adjoint administratif ;
Pierre PAGES, contrôleur divisionnaire des transports terrestres ;
Eric PERRAMOND, contrôleur des transports terrestres ;
Julien SALVY, contrôleur des transports terrestres ;
Suzanne SOUBRENIE-BORDET, secrétaire administratif ;
Stéphanie WIDHEM, contrôleur des transports terrestres ;

Formateurs de centres de formation agréés, experts indépendants :

Annie DECHARRAUD, AD Formation – Limousin ;
Eric PARROT, AFTRAL – Toulouse ;
Bernard TOURDE, AFTRAL – Toulouse ;
Thierry PEREZ, AFTRAL – Toulouse ;
Elisabeth FLOCKLAY AFTRAL – Toulouse ;
Régine BASTIEN, AFTRAL – Toulouse ;
Alain GELOEN Alain, expert qualifié – Toulouse ;
Rémi MARA, PROMOTRANS – Toulouse ;
Jean-Michel BOUAT, ECF-FTGR – Baraqueville ;
Amélie BILHEU – ECF-FTGR – Lalbenque ;

Article 2 - Le jury est présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Article 3 - Le président du jury organise l'examen, notamment en fixant la composition du jury de chaque session parmi les membres désignés au présent arrêté à raison d'un au moins par matière.

Article 4 - Le jury est chargé de fixer l'organisation matérielle de l'examen. Il fait procéder à la correction des épreuves et arrête l'ensemble des notations.

Article 5 - Le jury s'adjoit les surveillants et correcteurs nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de toutes les épreuves.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant désignation des membres du jury d'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de certaines professions liées au transport public routier est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 MAI 2018**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

DRFIP Occitanie

R76-2018-05-24-003

Avenant n°5 à la convention de délégation de gestion entre
la DRAC Occitanie et la DRFiP de l'Hérault

*Avenant n°5 à la convention de délégation de gestion entre la DRAC Occitanie et la DRFiP de
l'Hérault*



**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION OCCITANIE ET LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT**

AVENANT n°5

Au 1^{er} janvier 2018, le programme 724 « Dépenses immobilières – administrations déconcentrées » est supprimé et les dépenses intégrées au sein du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

En conséquence, le présent avenant complète la convention de délégation de gestion du 09/02/2016 signée entre la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie et la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Direction régionale des affaires culturelles région Occitanie représentée par Laurent ROTURIER, Directeur régional désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part

ET :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, représentée par André PIERRE, Directeur « Ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

À l'article 1^{er} de la convention précitée est ajoutée la mention suivante : Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier le 24 MAI 2018

Le délégant

Direction régionale des affaires culturelles
Occitanie

Laurent ROTURIER

OSD par délégation du Préfet de la Haute Garonne en date du 21 mars 2018
OSD par délégation du Préfet de l'Hérault en date du 12 avril 2018

Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques de
l'Hérault

André PIERRE

Le Préfet de l'Hérault

Pierre VOUESSEL

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation et mutualisations

Philippe ROESCH

DRFiP Occitanie

R76-2018-05-24-002

Convention de délégation entre la DDFiP des Pyrénées
Orientales et la DDFiP de l'Hérault

Convention de délégation entre la DDFiP des Pyrénées Orientales et la DDFiP de l'Hérault



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA DDFIP DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET LA DDFIP DE L'HERAULT

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet des Pyrénées Orientales du 8 février 2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales**, représentée par **Pascale NANTE**, directrice adjointe, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **André PIERRE** directeur « Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
- 348 - « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »,
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

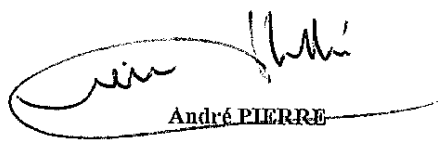
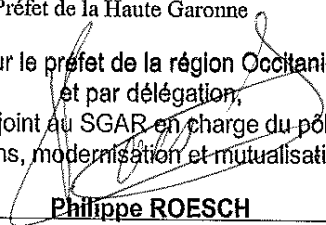
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait, à Perpignan, le **24 MAI 2018**

Le délégant Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées Orientales   Pascale NANTE OSD par délégation du Préfet des Pyrénées Orientales en date du 08 février 2018	Le délégataire Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault  André PIERRE
Visa du Préfet des Pyrénées Orientales Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général  Ludovic PACAUD	Visa du Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute Garonne Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, l'Adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations  Philippe ROESCH

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R76-2018-05-24-008

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la CPAM du Tarn

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 104/2018

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°54/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Martine BESSIERE** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER